



Etat-Major Particulier

N° PDR/EMP/D099609

Madame Anne CHALONS
Fédération Nationale Autonome des
Pupilles de la Nation Orphelins de
Guerre
2 ALLEE DES RAISINS
11160 CAUNES MINERVOIS

Paris, le 15 FEV. 2021

Madame la Présidente,

Le Président de la République a bien reçu la nouvelle correspondance que vous avez souhaité lui adresser à propos des pupilles de la Nation, orphelins de guerre et m'a confié le soin de vous répondre.

Comme vous le savez, le Chef de l'État est particulièrement sensible à leur histoire dramatique et reconnue. Il comprend la souffrance et les peines endurées par celles et ceux que la guerre a privés de leurs parents et est toujours très attentif à la situation des pupilles de la Nation.

Les éléments de réponse de l'État ont été communiqués à plusieurs reprises aux parlementaires qui questionnaient le gouvernement, et notamment dans une réponse publiée le 21 janvier 2021 que je vous prie de bien vouloir trouver en pièce-jointe.

Je vous informe par ailleurs que je relaie votre demande à madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants afin qu'elle en prenne connaissance.

Saluant votre engagement associatif, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Commissaire en chef de 1ère classe

Jean LE ROCH



Mise en œuvre d'un recensement nominatif des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre

15^e législature

Question écrite n° 19595 de M. Philippe Mouiller (Deux-Sèvres - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 17/12/2020 - page 6015

M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la mise en œuvre d'un recensement nominatif des enfants dont les pères et mères sont morts durant les derniers conflits.

Même si des estimations ont été faites sur la base des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des armées, ce recensement n'a jamais été fait.

La mise en œuvre d'un recensement exhaustif des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre encore vivants s'inscrit dans le devoir de mémoire et de reconnaissance dû à tous les « Morts pour la patrie ».

Une proposition de loi d'initiative sénatoriale avait été déposée afin de compléter les dispositions relatives à la reconnaissance de la qualité de pupille de la nation, dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Elle proposait que tous les enfants, mineurs ou devenus majeurs, relevant de ces dispositions fassent l'objet d'un recensement annuel.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre à ce sujet.

Réponse du Ministère auprès de la ministre des armées - Mémoire et anciens combattants

publiée dans le JO Sénat du 21/01/2021 - page 434

Les orphelins de guerre sont des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et peuvent, à ce titre, bénéficier de son accompagnement et de son soutien, y compris financier, en cas de difficulté. En 2019, l'ONACVG a accompagné financièrement 1 780 pupilles majeurs en difficulté financière, ces aides étant réservées aux plus démunis. Une priorité est par ailleurs donnée à l'accompagnement des pupilles mineurs dont le nombre a sensiblement augmenté depuis 2015, passant de 200 à 900 pupilles de moins de 21 ans. Des estimations concernant le recensement de cette population ont été réalisées, en 1998, 2007 et 2014, sur la base notamment des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des armées. Leur nombre est estimé à 26 000. Dès lors, un recensement exhaustif supposerait la mobilisation de moyens importants et poserait des questions de confidentialité des données.